

Extrait du registre des délibérations de l'assemblée générale de la commune de Pré-Lepelletier (Seine) relatif à un secours porté au bataillon de Franciade, lors de la séance du 30 nivôse an II (19 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait du registre des délibérations de l'assemblée générale de la commune de Pré-Lepelletier (Seine) relatif à un secours porté au bataillon de Franciade, lors de la séance du 30 nivôse an II (19 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 465;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36465_t2_0465_0000_6

Fichier pdf généré le 15/05/2023

mont. Au milieu d'une haie de volontaires du même bataillon marchaient les enfants mâles et femelles conduits par leurs instituteurs et institutrices. Ces enfants, espérances de la génération étaient suivis par un membre de la Société populaire portant l'arbre de la Raison. Après eux marchait encore la municipalité n'ayant à sa tête que deux hommes portant sur un brancard le livre sacré de la Constitution : on voyait ensuite paraître au milieu d'un groupe de jeunes citoyennes la déesse de la Raison portée sur un char par quatre membres de la Société et entourée des maire, du juge de paix et des présidents de la Société populaire et du Comité de surveillance. Elle était suivie de la Société et de l'Etat-major du bataillon de Montdidier. La marche était fermée par un détachement du même bataillon. C'est dans cet ordre que ce cortège est parti de l'hôtel commun pour prendre au Temple de la raison arrivé au lieu qui sera dorénavant consacré aux séances de la Société populaire de la déesse a été mise sur un autel élevé au milieu du temple. Là, entourée des jeunes personnes, qui l'accompagnaient, elle a reçu non les hommages du peuple mais le serment de ne suivre désormais que le culte de la raison, plusieurs orateurs ont peint ensuite dans des discours pleins d'énergie et empreints du plus pur républicanisme, le bonheur que prouve sa philosophie née et soutenue par la liberté. Ils ont été suivis de chants et d'hymnes patriotiques au milieu des vifs applaudissements des spectateurs et de cris mille fois répétés et *Vive la République* : Le cortège est parti dans le même ordre du temple de la Raison; de là le cortège est retourné à la maison commune : cette fête est terminée par des danses et des jeux où le peuple tout entier à sa liberté a oublié pour un moment qu'il avait encore des ennemis qui cherchaient à la renverser.

VIOLETTE (présid.), GAYET, MOEN.

15

Le maire de la commune du Pré-Lepelletier (1) fait passer à la Convention nationale une délibération de l'assemblée générale de cette commune, portant que sur la collecte de 200 l. qui avoit été faite pour célébrer les succès des armes de la République, il sera prélevé 150 l. pour donner des secours aux citoyens composant le bataillon de Franciade (2).

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Extrait des délibérations de la comm., 18 niv. II] (4)

Le Corps municipal et le Conseil général de la commune du Pré-Pelletier, assemblés extraordinairement en assemblée générale commune, au lieu ordinaire de ses séances aux fins d'aviser aux moyens de solemniser décadi prochain les succès heureux des armes de la République. Notamment la réjouissance de la reprise de Toulon dont les murs se sont écroulés devant nos braves défenseurs de la Patrie.

(1) Le Pré-Saint Gervais (Seine).

(2) P.V., XXIX, 334.

(3) Bⁱⁿ, 30 niv. (suppl¹).

(4) C. 288, pl. 887, p. 44. Lettre d'envoi (p. 45).

Aussitôt, se sont fait entendre, nos frères d'armes au bataillon franciade, sur leur dénuement en souliers, et chemises par l'organe des commissaires de la Société populaire. A cette voix le corps municipal et l'assemblée générale se sont levés, et ont arrêté unanimement que sur la somme de 200 l. provenant de la collecte, pour subvenir aux frais que pourroit occasionner la solennité de la fête civique, il en seroit retiré celle de 150, pour être employée aux secours de nos frères d'armes, sans rien innover à la pompe glorieuse qui est due à cette grande solennité que par une frugalité qui ne la rendra que plus pure et plus vertueuse. En conséquence les citoyens Ernoult et Durand ont été nommés commissaires pour faire hommage de la présente délibération à la Convention nationale et l'assurer que l'emploi de cette somme sera fait sur l'instant par lesdits commissaires, en chemises et souliers. [Ils] transmettront de suite à la Société populaire de Franciade qui sera chargée de les envoyer à nos frères d'armes du bataillon dudit Franciade à l'armée.

ERNOULD (maire), DURAND (secrét.-greffier).

16

La société républicaine de Pont-de-Veyle, district de Châtillon, invite la Convention à rester à son poste, et offre à la Patrie un cavalier monté et équipé : elle demande que le ministre de la guerre lui indique le lieu où ce cavalier doit se rendre; sinon, qu'elle convertira le montant de la souscription en chemises, souliers et bas pour les défenseurs de la Patrie (1).

Mention honorable (2), renvoi au comité de salut public.

17

Le citoyen Blutel, député, rend compte d'une fête civique célébrée dans la commune de Magny-le-Freule, département du Calvados, à l'occasion de la reprise de l'infâme Toulon. « Les habitants de cette commune crurent, dit-il, qu'un *Te deum* embelliroit leur fête; je ne crus pas devoir fronder leur opinion par un refus; je me rendis à leurs vœux, et profitai de la circonstance pour tonner contre le fanatisme. Le moment bien plus que le talent me servit : ils applaudirent, en vouant à l'exécration générale les scélérats qui se qualifioient d'armée catholique ».

Il expose à la Convention que le congé qu'elle lui a accordé pour le rétablissement de sa santé est près d'expirer; il en demande la prorogation pour quinze jours.

Sur la motion d'un membre, la prorogation est accordée (3).

Insertion au bulletin (4).

(1) P.V., XXIX, 334.

(2) Bⁱⁿ, 30 niv. (suppl¹); J. univ., p. 6739.

(3) P.V., XXIX, 334; M.U., XXXVI, 27.

(4) Bⁱⁿ, 30 niv.